



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime, notamment ses titres III et IV,*

*Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **FANTIC F WG***

*de la société ISAGRO SPA*

*enregistrée sous le n° 2022-2105*

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 4 octobre 2023,*

*Considérant que le produit est suspecté d'être cancérigène, mutagène ou reprotoxique de catégorie 2 en raison de la mention de danger H 351 – Susceptible de provoquer le cancer,*

*Considérant que l'évaluation n'a pas permis de définir une distance de sécurité assurant la protection des personnes présentes et des résidents en absence de la fourniture des rapports d'études d'absorption cutanée,*

*Considérant en conséquence que, conformément à l'article 14-1-1 de l'arrêté du 4 mai 2017, en l'absence de distance de sécurité spécifique fixée par l'autorisation de mise sur le marché, la distance de sécurité minimale définie par ce même arrêté est appliquée pour le traitement des parties aériennes, les usages autorisés du produit FANTIC F WG devant désormais figurer à l'annexe V de l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants.*

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas modifiée** en France.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Informations générales sur le produit	
Noms du produit	FANTIC F WG CAPRI F
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ISAGRO SPA Centro uffici San Siro Edificio D ala 3 Via Caldera 21 20153 MILAN Italie
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	480 g/kg - folpet 37,5 g/kg - bénomyl-M
Numéro d'intrant	2070250
Numéro d'AMM	2080063
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le

16/01/2024

DocuSigned by:

*Charlotte Grastilleur*

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)